

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES	c5	commerce artériel léger	■(a)						
	c6	commerce artériel lourd	■(b)						
	i2	entreprise de transport, camionnage et distribution	■						
	i3	entreprise de construction	■						
	i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication	■(c)						
	u1	utilité publique légère		■					
	p1	communautaire récréatif		■					
LOGE- MENTS	Nombre de logements		min.	0	0				
	Nombre de logements		max.	0	0				
STRUCTURE / BÂT	Isolée			■					
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--				
	Largeur minimum		(m)	10	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	100	--				

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	4000	--					
	Largeur minimum	(m)	50	--					
	Profondeur minimum	(m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	10	--				
		Avant maximum		(m)	--	--				
		Latérale minimum		(m)	5	--				
		Total des deux latérales minimum		(m)	10	--				
		Arrière minimum		(m)	10	--				
		Espace naturel		(%)	30	--				
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,30	--				
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--				
Nombre de logement / hectare		max.	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)							
		(2)							
		(3)							

ZONE:	Ca 946
<i>Commerciale de type artériel</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la location d'outils et d'équipements similaires, les centres de jardin sans pépinière, les quicalleries et les services techniques reliés aux bâtiments : plomberie, menuiserie, électricité, maçonnerie, peinture et réparation d'appareils et petits moteurs divers
(b) excluant les mini-entrepôts
(c) excluant la fabrication de produits finis en plastique et papier, la teinture du textile et les ateliers d'usinage

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(2) Superficie maximale du bâtiment au sol de 200 m ²
(3) L'entreposage en cour avant est interdit

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme